
A N N O N C E S,
ARTICLES ET AVIS DIVERS.

NOUVELLES POLITIQUES.

Livourne, le 11 mars. Plusieurs gazettes d'Italie, même celle de Venise, ont annoncé, il y a quelque tems, une révolution dans le gouvernement de Tunis, dont ils supposent que le Bey avoit été assassiné. Cette nouvelle vient d'être reconnue fautive, puisque des lettres postérieures de Tunis, en date du 24 février, n'en font aucune mention, & au contraire parlent du Bey, comme étant plein de vie & en parfaite santé. Les mêmes lettres nous apprennent qu'une partie de l'escadre Venitienne tient bloqués, dans le port de Farina, quelques corsaires de cette regence.

Rome, le 17 mars. On avoit laissé vaquer, depuis plusieurs années, le poste éminent de commandant-suprême, ou general en chef de la Ste-Eglise; & l'on s'étoit persuadé qu'elle resteroit supprimée. Mais le St-Pere s'est enfin déterminé à la faire revivre, & il a nommé à ce poste, d'autant plus important que les revenus & les avantages honorifiques en sont très-considérables, sans qu'il y a beaucoup de soins à prendre, ni de perils à courir, le troisième fils du prince d'Albani.

Les examinateurs du synode de Pistoja, s'étant engagés par serment à garder le secret le plus rigoureux, touchant ce qui se passe à leurs assemblées, le public ne prévoit pas encore quel en sera l'issue & le jugement. Mais il remarque que la prelatrice Romaine y aura dumoins gagné un accroissement de juridiction, en s'autorisant désormais de cet exemple, pour examiner tous les synodes diocésains.

Paris le 21 mars. On écrit d'Aix en Provence que le comte de Mirabeau, à son retour de Paris les premiers jours de ce mois, a été reçu par le peuple avec

un enthousiasme sans exemple. On a voulu trainer sa voiture, il s'y est refusé, & dans l'attendrissement de cette scène, il s'est écrié : *Je vois comment les hommes sont devenus esclaves; la tyrannie s'est entée sur la reconnaissance: des payfans ayant voulu le porter, mes amis, a-t-il ajouté, les hommes ne sont pas faits pour porter un homme, & vous n'en portez que trop.* Il a fait ensuite une petite leçon aux assistans sur le danger des exagérations, & sur celui de la reconnaissance que le peuple ne doit jamais, parce que l'on n'est jamais quitte envers lui. Il a terminé sa harangue en disant aux bourgeois : „ Messieurs, laissez l'oppression autant que vous aimez vos amis, & vous ne serez pas opprimés. ” On ignore si l'élection du comte de Mirabeau, comme député aux Etats-généraux, fera la suite de ces traits d'éloquence.

Munich, le 27 février. Le ministre de Prusse, résidant ici, reçut, ces jours passés, une lettre de son monarque, par la poste; cette lettre se trouva avoir été décachetée. Le ministre en fit sur le champ ses plaintes au gouvernement, qui ordonna qu'on fit des perquisitions pour découvrir de quelle manière, comment, & où la chose s'étoit faite.

Louvain le 24 mars. Le bruit est général ici, que ce matin à dix heures, le procureur-général de Brabant, s'est rendu à l'abbaye de Parc, pour annoncer aux religieux, qu'ils doivent évacuer leur monastere avant huit jours. La suppression en est donc décidée.

Les lettres de Bruxelles nous apprennent 1^o. Que l'avocat van der Hoop est transféré de la citadelle d'Anvers dans les prisons criminelles de Bruxelles; ce qui est d'un très mauvais augure pour lui; 2^o. Que trois bourgeois de Bruxelles ont décrétés de prise-de-corps à raison de leur querelle avec les étudiants de l'université; 3^o. Qu'il va partir du trésor-royal un transport considérable d'argent pour Vienne, 9 charriots sont destinés à cet effet.

Extrait d'une lettre de Liege le 24 mars 1789

„ Messieurs. Voudriez vous bien inserer dans votre feuille de demain, la sentence ci-jointe arrivée

de Wetzlar concernant l'affaire de notre évêque,
& prince de Liege, contre le sieur Noël Joseph Le-
voz ; afin que plusieurs de vos lecteurs mal instruits
puissent être à même, en la voyant toute entiere,
de connoître ce qu'elle contient. »

*Nous JOSEPH SECONDE par la faveur divine, élu Empe-
reur des Romains toujours Auguste & Roi de Germa-
nie &c. &c. &c.*

A tous ceux qui les présentes nos lettres Impériales liront
& entendront lire, nous faisons connoître & certifions que
le jour d'hier, comme il parolt de la date qui sera sousmen-
tionnée, il a été prononcé par jugement de notre chambre
entre plusieurs autres sentences celle dont la teneur s'ensuit:

Teneur de la Sentence

Dans la cause du Sgr. *Constantin-François Prince & Evê-
que de Liege & de son Chapitre Cathedral* contre *Noël-Jo-
seph Levoz & Consors* sur mandement sans clause de préter
l'obéissance au Sgr. Prince de Liege & à ses édits & pré-
rogatives, en s'abstenant de toutes assemblées publiques,
bals, & jeux de hazard, dans la maison privée qu'il a fait
bâtir à Spa, comme aussi en révoquant l'audacieuse & sé-
ditieuse protestation, & autres faits qu'il a attenté contre
l'autorité du prince, de même aussi sur la citation dudit Le-
voz, contre les propriétaires des maisons privilégiées de Spa,
nommées *Redoute & Vaux-Hall* & de l'intervention de
l'Ordre-Equestre de Liege; en ordonnant la registration aux
présens actes des suppliques exhibées extrajudiciellement res-
pectivement par le docteur de *Zwirlin* & le docteur *Tils*
dans la cause de *Noël-Joseph Levoz* contre le clergé secon-
daire de Liege, le Chapitre de Saint Pierre, l'Official & le
Mayer Colson le 2 février, le 17 juin, le 23 de juillet & le
1er de jbre de l'an dernier, nous refusons les procès ple-
niers demandés par le docteur *Tils*, réservant à charge de
l'appellant *Levoz* à cause de la frivolité de son appel une
multe d'un marc d'argent, à payer à la bourse des pauvres
dans six semaines; à peine du double & d'exécution réelle,
& pour affermir la foi du premis, nous avons accordé le pré-
sent document, & le fait munir de notre cachet Impérial.

*Donné dans notre ville Impériale de Wetzlar le treize du
mois de mars de l'an du Seigneur 1789, de notre Regne
des Romains la 25me année par le propre commandement
du Sgr. l'Empereur élu, signé HERMAN THEODOR
MAURICE HOSCHER, Directeur de la Chancellerie de la
Chambre Impériale Manu propriâ, puis se trouve apposé
le cachet Impérial, & plus bas signé FRANÇOIS ADOLPHE
FLACH. proto-Notaire de la Chambre du Jugement Im-
périale.*

ANNONCES PARTICULIERES.

De la part de M. l'Echevin DEBORUR fils, sique Cnrateur à la cession Jean Servais SALVE, & ensuite de l'octroi accordé par le Conseil Souverain de Brabant. On exposera à vendre par mode de discussion devant Messieurs de la justice de Herve, mercredi premier avril à dix heures du matin les biens abandonnés par ledit SALVE, consistant en deux maisons situées en cette ville, l'une sur le marché & l'autre dans la rue Delvaux, la première très spacieuse avec une grande Cour, porte-cochère, belle Ecurie, beau Jardin & tous les bâtimens nécessaires à la fabrique de draps; *item* deux Prairies dont une de trois journaux située sous Herve, & l'autre d'environ cinq journaux, au Chesserout Ban-de-Herve, le tout aux conditions à prélire Partant &c.

„ Depuis que les Horloges des Tours existent, on les a toujours trouvées variables & même dans de certains tems, ayant des inégalités d'une demie-heure par jour, ce qui est à la connoissance & de l'aveu public de chaque lieu où elles sont. Ces inexactitudes étant sujettes à entraîner de grands inconveniens; étant sur-tout très préjudiciables à toutes les personnes sujettes à l'heure, il m'a paru utile, & je me suis occupé à chercher un moyen d'y remédier en réglant mieux ces Horloges.

„ Après bien des recherches j'en ai trouvé un, par lequel la variation ne pourra être même dans les tems les plus contraires, au plus que d'une minute par jour. En quelque situation que puissent être les Horloges en question, je m'offre de les rendre également exactes & invariables, toujours à une minute près. Je suis tellement assuré de la justesse de ma méthode, que dans le cas où l'on pourroit prouver l'inefficacité de l'ouvrage que j'y ferai, je m'oblige de les remettre dans l'état où on me les aura présentées. L'ouvrage que je substituerai à celui que je serai obligé d'ôter de l'Horloge, sera de plus longue durée que celui-ci, & reconnu tel par gens savaans en cet art que je demande pour juges dans toutes ces sortes d'ouvrages.

„ Si quelques personnes soit du pays étranger soit des environs, soit pour Horloges des Eglises, de Paroisses, Collégiales ou Convens, désiroient faire faire pareille réparation, elles pourront me faire l'honneur de m'écrire en affranchissant leurs lettres, & au reçu d'icelles, mon fils ou moi, se transportera sur les lieux en me payant toutes ses mon déplacement, proportionnement à la distance.

Etoit signé N JACQUET Horloger de S. Alt. Mgr. le prince de Liege.